

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIRE DELA
CIRCULATION**
Allées des Roses et des Camélias

Affaire suivie par Christine GUIHÉNEUF

Le Maire de la commune de VIGNOC,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservations des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande de l'entreprise Multi TP – Vignoc pour la création d'une antenne eux usées et eaux pluviales pour la future école maternelle 6 classes ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation pour cette intervention programmée du 10 juillet 2023 au 31 juillet 2023 ;

ARRETE

- Article 1er** : Pour la nature des travaux définie à l'article 2 du présent arrêté, la circulation sur les allées des Roses et des Camélias sera rétablie dans les deux sens. Du 10 juillet au 31 juillet 2023.
- Article 2** : La prescription de l'article 1 sera matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise Multi-TP.
- Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Vignoc, publié sur le site internet de la commune et à chaque extrémité des travaux.
- Article 8** : Monsieur le Maire de Vignoc ou par délégation l'Adjoint à la voirie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hédé sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC,
le 13/06/2023

Le Maire,
Daniel HOUITTE.

